

## **Annexe 3**

### **Dossier projet**

**Les soumissionnaires sont tenus de respecter le modèle de présentation du dossier C (annexes 3-1-1 à 3-2-5) qui suit :**

#### **Annexe 3-1 : Partie technique**

- Annexe 3-1-1 : Programme d'action et de mise en valeur**
- Annexe 3-1-2 : Conduite technique et normes de production**
- Annexe 3-1-3 : Objectifs de rendements**

#### **Annexe 3-2 : Partie économique et financière**

- Annexe 3-2-1 : Ressources humaines**
- Annexe 3-2-2 : Mode de financement des investissements**
- Annexe 3-2-3 : Compte d'exploitation prévisionnel par culture**
- Annexe 3-2-4 : Projections des ventes par produit et par destination**
- Annexe 3-2-5 : Compte d'exploitation prévisionnel consolidé**

## **Annexe 3-1-1 :**

### **Programme d'action et de mise en valeur**

Il s'agit de donner un descriptif détaillé et un planning des réalisations par année de toutes les actions que le soumissionnaire se propose d'exécuter dans le cadre de son projet :

- ✚ Actions de réhabilitation du patrimoine arboricole et viticole existant (arrachage, surgreffage, recépage),
- ✚ Actions d'équipement hydro-agricole: amélioration des ressources en eau (puits, forages, réseaux, etc...) systèmes d'irrigation (localisé, aspersion, micro-aspersion etc...) matériel hydro-agricole (moteurs, pompes, etc.) électrification d'exploitation, équipement en matériel agricole (tracteurs, matériel d'accompagnement, de transport etc...)
- ✚ Actions agro-industrielles : modernisation des unités existantes, création de nouvelles unités (technologie adoptée, capacité de traitement, etc...) ;
- ✚ Autres actions : démarche qualité, certification ISO, production intégrée, appellation d'origine etc...

## **Annexe 3-1-2 :**

### **Conduite technique et normes de production**

Il s'agit, pour chaque activité (arboriculture, viticulture, maraîchage, rosacées, oliviers, élevage etc...) relevant du projet que le soumissionnaire se propose de réaliser et en vue d'une évaluation technique objective du projet, de donner les descriptifs détaillés des actions techniques et leurs normes d'exécution projetées :

- ✚ main-d'œuvre : normes en journées de travail par opération, par hectare et le total par hectare et par an ;
- ✚ engrais : doses et quantités par type d'engrais et par année,
- ✚ irrigation : techniques de pilotage des irrigations, dose par irrigation, par hectare et le total par année, etc... ;
- ✚ produits phytosanitaires : planning annuel des traitements, doses des produits, parasites ciblés, techniques de monitoring des traitements, dose par produit, par hectolitre et par hectare, etc... ;
- ✚ entretien et fonctionnement du matériel par type d'opération (travaux du sol, traitement, irrigation etc...) et normes par hectare (nombre d'heures par hectare, consommation par opération et par hectare en carburants, électricité, etc...).

## **Annexe 3-1-3 :**

### **Hypothèses de travail**

Il s'agit de donner, dans le détail, les hypothèses de rendements, de productions par culture et par année. L'ensemble de ces éléments constitue la base d'établissement des charges et des recettes, par culture et, consolidées pour l'exploitation, ces données serviront à l'établissement des comptes d'exploitation prévisionnelle par culture et du compte d'exploitation prévisionnel consolidé pour le projet.